NG
le NOUVEAU GENEVOIS

Numéro 8 - Octobre 2016

TROISIÈME RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES : DOSSIER ET STRATÉGIE

RIE III : Genève joue son avenir

DOSSIER
Tout savoir sur RIE III

GRAND FORMAT
Votations du 27 novembre

GENÈVE
Rentrée parlementaire

MAGAZINE DU PLR GENEVOIS

Création par UNE (une.ch)

AGENDA

Novembre

27 novembre 2016 Votation populaire

Décembre

5 décembre 2016 Escalade du Cercle libéral
Détails sur Internet !

8 décembre 2016 Assemblée des délégués
18h30 - 21h30, à Bardonnex

Sauf précision ci-dessus, retrouvez informations détaillées, ordres du jour et formulaires d'inscription à une seule adresse : plr-ge.ch !

SOMMAIRE

Octobre 2016

P. 3 ÉDITO *RIE III, une fantastique opportunité*

P. 4-15 DOSSIER *Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur RIE III sans oser le demander*

P. 16-21 GRAND FORMAT *Votations du 27 novembre 2016*
- Regards croisés sur l'initiative « sortir du nucléaire »
- Ouverture des magasins : un bon procès plutôt qu'un mauvais accord ?

P. 22-23 GENÈVE *Automne faste au Grand Conseil pour les projets PLR !*

… et plus encore ! Bonne lecture !

ÉDITO

Par Alexandre de Senarclens, président

RIE III : UNE FANTASTIQUE OPPORTUNITÉ

Derrière une abréviation, « RIE III », se cache la réforme de tous les superlatifs : projet fiscal le plus important des dernières décennies et probablement des prochaines, 1,5 milliard de recettes fiscales et 61'000 emplois (!) en question pour le seul canton de Genève, les enjeux sont considérables et le mot est faible.

Le PLR a dès l'origine pris la mesure de l'effort nécessaire pour éviter que de nombreuses entreprises ne quittent Genève en raison d'un doublement de leur charge fiscale si rien n'est entrepris. Il s'est d'abord battu pour obtenir une loi fédérale qui tienne compte des spécificités genevoises et offre des compensations suffisantes aux cantons. Sur le plan cantonal, depuis cet été, votre serviteur et d'autres élus PLR négocient avec les représentants des autres partis gouvernementaux. Nous avons en effet la conviction que le PLR doit être le moteur d'un projet rassembleur. Nos priorités ? L'emploi et la prospérité commune à long terme.

La stratégie du parti, approuvée au début du mois à Lancy par les délégués, est donc claire : le taux unique d'imposition des bénéfices de 13,49 % est raisonnable, dans la mesure où il devrait garantir la pérennité de nos emplois, et des compensations sont envisageables, au moins à court terme. A long terme, la réforme devrait en réalité être profitable : l'histoire nous montre que les baisses d'impôts ont un effet positif sur l'investissement, l'arrivée de nouvelles entreprises, la création d'emplois et, au final, les recettes fiscales pour le canton et les communes. Dans la droite ligne des priorités évoquées plus haut, le PLR veillera toutefois à ne pas alourdir inutilement le coût du travail par une augmentation des charges salariales, une mesure en contradiction avec l'esprit de RIE III.

Ce numéro du *Nouveau Genevois* est donc l'occasion de vous présenter en détail ce grand projet d'avenir, arrivé à une phase cruciale précédant sa présentation au Grand Conseil. Nous ne sommes plus habitués à lire de longs articles : la rédaction a pris le parti d'aller à contre-courant. A juste titre : ce sujet mérite qu'on s'y attarde, ce d'autant plus qu'il fera l'objet d'une votation populaire. Je remercie ici Yvan Zweifel, qui m'épaule sur ce dossier qu'il maîtrise mieux que quiconque, de sa précieuse contribution et vous souhaite une agréable lecture.

RÉDACTION :
Le Nouveau Genevois est l'organe officiel du PLR *Les Libéraux-Radicaux* Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti.
13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze
1205 Genève
info@plr-ge.ch
Tél. 022 818 42 42

ÉDITEUR RESPONSABLE :
PLR Genève

ABONNEMENT :
Abonnement (1 an) : Fr. 60.–
Abonnement et adhésion au PLR : Fr. 100.-
Abonnement de soutien : Fr. 200.–
Paraît 9 fois par an

RÉDACTEUR EN CHEF :
Julien Marquis
julien.marquis@plr-ge.ch

CRÉATION ET RÉALISATION :
UNE (une.ch)

MARKETING & PUBLICITÉ :
Publi Annonces SA
Chemin de la Charpente 3
1219 Le Lignon
info@publi-annonces.ch

IMPRESSION :
Atar Roto Presse SA (atar.ch)
CP 565 - 1214 Vernier

CONCEPT COUVERTURE :
UNE (une.ch)

TOUT CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR SUR RIE III SANS OSER LE DEMANDER

La troisième réforme de l'imposition des entreprises est entrée dans une phase cruciale : celle des négociations et de la finalisation d'un projet essentiel pour l'avenir des Genevois. C'est donc le moment d'y consacrer un important dossier. Yvan Zweifel, député, membre de la commission fiscale et expert-comptable de profession, livre une présentation complète et passionnante.

Par Yvan Zweifel

En Suisse, notre matière grise est notre seule matière première. Cette phrase, souvent entendue dans des débats politiques, prend tout son sens en matière de fiscalité. En effet, privée de matières premières comme l'or, le pétrole ou l'uranium, la Suisse attire pourtant de nombreuses sociétés multinationales spécialisées dans le négoce de ces mêmes matières premières. Et Genève se trouve à la pointe de l'accueil de telles entreprises. Outre un personnel qualifié et multilingue sur place, outre un niveau de formation important, outre un paysage magnifique au centre de l'Europe, c'est surtout notre fiscalité avantageuse pour de telles sociétés qui fait qu'elles sont présentes en si grand nombre autour de notre lac.

Les origines

La LHID, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, permet aux cantons (article 28) d'implémenter dans leur législation respective des allègements importants, par exemple en n'imposant pas les bénéfices de la société lorsque son but est uniquement de détenir des participations dans d'autres entreprises (holding), ou d'exonérer tout ou partie des revenus issus d'activités à l'étranger (société auxiliaires).

« Notre matière grise est notre seule matière première. »

En Suisse, les cantons ont choisi deux voies distinctes pour attirer de telles sociétés et favoriser la création des emplois qui y sont liés. Certains tels Lucerne (12.3 %), Obwald (12.7 %) ou Zoug (14.6 %) ont massivement baissé le taux d'impôts sur les bénéfices, alors que d'autres comme Genève, Zurich ou Vaud ont gardé des taux élevés, mais ont largement profité des possibilités d'allègements offerts par l'article 28 LHID.

Aujourd'hui, la présence de ces sociétés, les milliers d'emplois qu'elles génèrent directement ou indirectement et les importantes ressources fiscales obtenues sont indispensables à un canton comme Genève. Les chiffres sont clairs et implacables (étude CREA de janvier 2015), ces sociétés représentent :

- 482 millions de francs d'impôts cantonaux et communaux sur le bénéfice et le capital (ICC) ;
- 623 millions d'impôts sur les personnes physiques (salaires) ;
- un montant total des impôts provenant directement et indirectement des sociétés à statuts d'un milliard de francs, soit 18.1 % du total des recettes fiscales genevoises ;
- 613 millions d'impôt fédéral direct (IFD) ;
- 22'000 emplois (équivalents plein temps) directs à Genève (employés de ces sociétés) ;
- 39'000 emplois (EPT) indirects à Genève (employés des PME locales qui offrent des services à ces sociétés, comme le nettoyage des bureaux, l'informatique, la sécurité, la cafétéria, les cabinets d'avocats, les fiduciaires, etc.) ;
- soit un total de 61'000 emplois (EPT) pour le canton.

En tout, en cas de départ de ces sociétés, ce sont donc 61'000 emplois et plus d'1.5 milliard de recettes fiscales qui disparaîtraient !

Or, cette menace de départ est aujourd'hui bien réelle suite aux pressions de l'OCDE qui, avec son projet BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*), veut faire en sorte que les entreprises qui exercent principalement leur activité à l'étranger ne puissent plus être favorisées fiscalement par rapport aux entreprises actives sur le plan local. Les allègements prévus par l'article 28 LHID et mis en place par de nombreux cantons suisses dont Genève ne seraient dès lors plus possibles et les sociétés dites à « statuts » devraient être imposées au même taux que les entreprises locales. Il va sans dire que ces entreprises qui verraient ainsi leur taux d'imposition passer d'environ 11.6 % aujourd'hui à 24.2 % (taux actuel de l'impôt sur le bénéfice à Genève), soit une hausse de 109 %, ne resteraient pas longtemps chez nous, quand bien même notre rade est la plus belle du monde.

« En cas de départ des sociétés concernées, ce sont donc 61'000 emplois et plus d'1.5 milliard de recettes fiscales qui disparaîtraient ! »

Cette longue introduction pour souligner que cette réforme n'est originellement pas de notre fait, mais consécutive à des pressions venant de l'extérieur. Elle est la résultante de notre capacité toute suisse d'adaptation, y compris en matière fiscale. Encore une fois, notre matière grise est notre seule matière première.

Le volet fédéral de la réforme

RIE III est une réforme en deux volets, dont une première partie fédérale. Le projet a été adopté par l'Assemblée fédérale le 17 juin dernier : le peuple suisse se prononcera le 12 février 2017 suite à un référendum. La seconde partie est cantonale : l'avant-projet voulu par le Conseil d'Etat a été dévoilé le 30 août dernier.

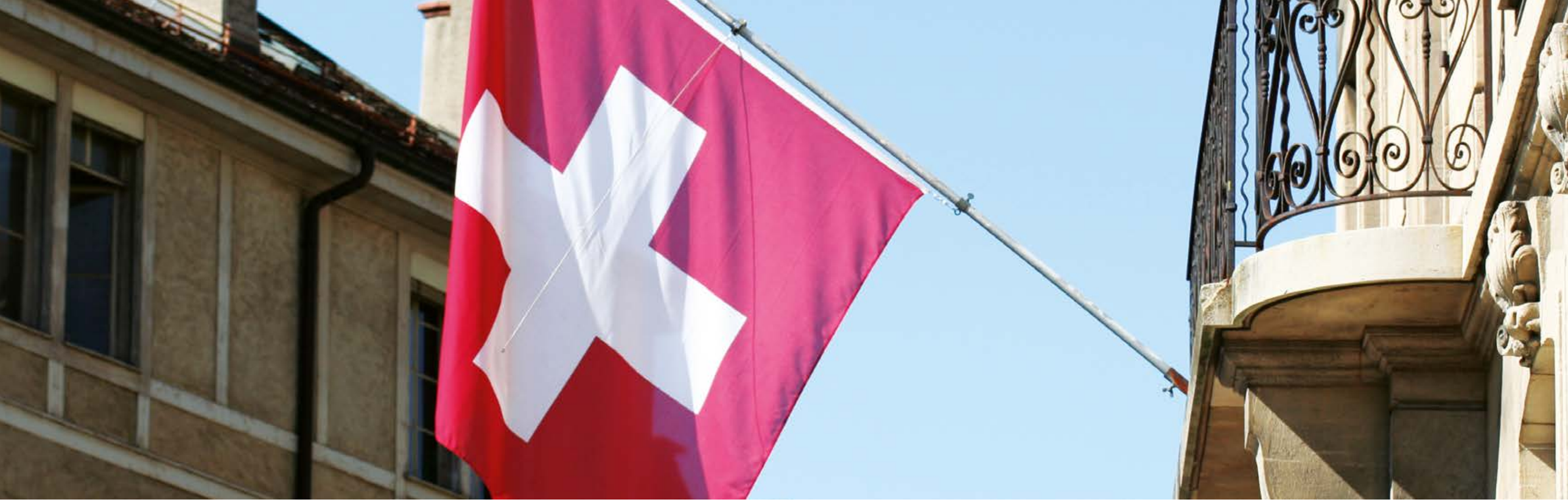

Le volet fédéral consiste tout d'abord en la suppression de l'article 28 LHID et donc en la suppression pure et simple de ces fameux statuts fiscaux. Mais, conscientes de l'enjeu, nos Chambres fédérales ont assorti cette suppression de nouveaux allègements qui seraient compatibles avec les règles fiscales de l'OCDE et donc acceptables dans le cadre du projet BEPS. Ces allègements sont les suivants :

1) La *Patent Box*

Il s'agit d'imposer le revenu de brevets et des droits comparables de façon privilégiée. Ainsi, les revenus issus de ces brevets et droits comparables seraient mis dans une « boîte » et le résultat net de la « boîte » serait imposé avec une réduction que les cantons décideront et qui ne pourra excéder 90 % (l'avant-projet du Conseil d'Etat prévoit un maximum de 10 % pour Genève).

Le calcul pour déterminer le revenu net sujet à allègement est fondé sur l' « Approche Nexus », c'est-à-dire en proportion de l'activité située en Suisse. Ainsi, si 60 % des revenus issus de brevets ou droits comparables le sont depuis des activités sises à l'étranger, alors la déduction liée à la *Patent Box* sera plafonnée à 40 %, soit la part des revenus issus d'activités en Suisse.

2) Déduction accrue des dépenses de recherche et développement (R&D)

L'idée est d'appliquer une déduction fiscale supérieure aux dépenses réelles de R&D encourues en Suisse, par application d'un facteur multiplicateur plafonné à 150 %.

Ainsi, si les charges de R&D d'une entreprise sont de 1'000 dans le bilan comptable, une déduction de 1'500, au maximum, sera admise comme déduction fiscale.

3) Impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts (NID)

Pour comprendre cet outil, il faut se rappeler qu'il existe deux modes de financement pour une entreprise, par l'emprunt ou par du capital propre (par exemple via une augmentation de capital).

En cas de financement par l'emprunt, les intérêts de l'emprunt sont déductibles du bénéfice imposable, alors qu'en cas de financement par des capitaux propres, aucune déduction n'est possible, car aucune charge d'intérêts n'est comptabilisée.
La NID supprime cette différence en permettant à la société de déduire une partie du coût de son capital, comme si elle avait eu recours à un emprunt. Le but de cette mesure est donc de rendre l'impôt neutre quel que soit le mode de financement.

Concrètement, il s'agit de calculer des intérêts « fictifs » sur la part du capital propre non indispensable à l'entreprise. A noter que le taux d'intérêt serait calculé sur le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans dont, pour rappel, les taux sont aujourd'hui négatifs.

Il faut souligner enfin que cette disposition est applicable au niveau fédéral et, de façon optionnelle, au niveau cantonal. Le Conseil d'Etat propose d'ailleurs de ne pas l'appliquer à Genève considérant que certaines sociétés fortement capitalisées, comme des banques, qui sont actuellement taxées à 24.2 % profiteraient trop largement d'un effet d'aubaine, c'est-à-dire que non seulement elles verraient leurs impôts sur le bénéfice largement diminuer, mais elles pourraient, de surcroît, faire encore baisser leur taux d'imposition effectif en profitant de cet allègement.

Le projet fédéral prévoit également de plafonner l'effet total de toutes ces déductions, afin de ne pas redevenir incompatible avec les normes internationales. Ainsi, les allègements fiscaux constitués par la *Patent Box*, la déduction accrue pour les dépenses R&D et la NID ne peuvent dépasser, ensemble, 80 % du bénéfice imposable. On verra qu'à Genève, le Conseil d'Etat prévoit un plafond de 9 %.

Compensations pour les cantons

Enfin, ce volet fédéral prévoit des mesures ponctuelles concernant les réserves latentes des sociétés au moment où elles perdraient leur statut ou lors de leur assujettissement en Suisse, mesures techniques dont je vous épargne les détails, mais surtout, il prévoit des mesures de compensation en faveur des cantons.

« Cette réforme est la résultante de notre capacité toute suisse d'adaptation, y compris en matière fiscale. »

Il s'agit tout d'abord d'une compensation financière directe de la Confédération, qui relève la part des cantons au produit de l'IFD de 17 % à 21.2 %. En effet, les cantons prélèvent l'IFD (l'impôt fédéral direct) en faveur de la Confédération et lui rendent ainsi un service administratif et logistique. La Confédération rétribue ce service en reversant une partie de cet impôt collecté aux cantons concernés. L'augmentation représente un gain important de 112 millions par année pour Genève.

L'autre mesure de compensation en faveur des cantons consiste à revenir en partie sur un élément de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Lors de la mise en place de cette RIE II, il avait été décidé que les dividendes seraient imposés partiellement pour diminuer l'effet de la double imposition économique. Ainsi, une personne physique possédant une société dans sa fortune privée voit actuellement 60 % de ses dividendes être imposés à Genève (50 % s'il la possède dans sa fortune commerciale, par exemple pour un indépendant). Ainsi, celui qui recevrait 1'000 francs de dividendes ne paierait des impôts que sur 600 francs, 400 francs n'étant tout simplement pas imposés. Avec RIE III, les dividendes seraient toujours partiellement imposés, mais à 70 % au lieu de 60 % (60 % au lieu de 50 % pour la fortune commerciale). Le gain prévu pour l'Etat de Genève est de 18 millions par année.

Ce volet fédéral sera donc le principal sujet de votations au menu du 12 février 2017. Il va sans dire qu'un refus du volet fédéral l'année prochaine nécessitera de remettre tout l'ouvrage sur le métier, car l'article 28 LHID non supprimé, la pression internationale sur la Suisse s'accentuera et une nouvelle réforme sera obligatoire, n'en déplaise aux référendaires.

Le volet cantonal de la réforme

Parallèlement à ce volet fédéral, le Conseil d'Etat a mis en consultation jusqu'au 14 octobre un avant-projet du volet cantonal genevois dont j'ai déjà énuméré quelques éléments ci-dessus. Suite à cette consultation, un projet de loi sera déposé devant le Grand Conseil en novembre, puis étudié par la commission fiscale du parlement avant un vote de ce dernier au printemps 2017. Un référendum étant inévitable et à vrai dire même souhaitable tant le sujet est d'importance et mérite une légitimité populaire, le vote des Genevois devrait intervenir à l'automne 2017. En cas de « oui », la réforme entrerait en vigueur au 1er janvier 2019.

On l'a compris, RIE III se compose à la fois d'outils d'allègements fiscaux (volet fédéral) et de la possibilité à disposition des cantons de baisser leur taux d'impôts (volet cantonal), afin de garder en Suisse une substance fiscale nécessaire et des emplois en nombre. Dans le cadre de cette réforme, les cantons suisses adoptent à nouveau des stratégies différentes. Certains cantons comme Zurich optent pour un taux d'impôts qui reste relativement élevé (18.2 %), mais pour l'utilisation à plein des allègements prévus, ce qui permettrait à ce canton d'atteindre un taux effectif de 10.4 % pour les entreprises qui pourraient profiter de tous les allègements possibles. D'autres cantons optent en revanche pour une utilisation très plafonnée des allègements prévus, mais avec un taux d'impôts très compétitif.

« La stratégie du Conseil d'Etat est claire : elle se concentre sur une baisse importante du taux effectif d'impôts sur les bénéfices. »

C'est le cas de Genève avec un taux effectif (ICC + IFD) choisi par le Conseil d'Etat de 13.49 %, mais un plafonnement à 9 % des allègements fiscaux (contre 80 % au maximum comme appliqué à Zurich), ce qui donnerait un taux plancher (taux minimum d'imposition après application de tous les allègements possibles) de 13 %. Les chiffres d'une comparaison intercantonale (voir tableau) sont à prendre avec précaution, car tous les cantons étudient actuellement la réforme de leur côté.

Concernant l'application des allègements prévus par le volet fédéral, Genève se bornera donc au minimum en n'appliquant pas la NID et en limitant au maximum les autres allègements. La stratégie du Conseil d'Etat est claire (voir schéma) : elle se concentre sur une baisse importante du taux effectif d'impôts sur les bénéfices, mais ne souhaite pas trop utiliser les autres outils mis à disposition pour éviter des effets d'aubaine (NID) ou tout simplement car ils ne s'appliqueraient que marginalement à Genève (Patent Box).

Le capital concerné également

Impossible de parler de réforme fiscale des entreprises en ne parlant que de l'impôt sur le bénéfice. En effet, en matière d'impôts directs, les entreprises sont aussi frappées d'un impôt sur le capital qui, à l'instar de l'impôt sur la fortune pour les personnes physiques, n'existe qu'au niveau cantonal (ICC) et pas au niveau fédéral (IFD). Si cet impôt est souvent marginal pour des PME qui font des bénéfices, il est toutefois pénalisant pour les PME qui enregistrent des pertes, car l'impôt sur le capital est quand même dû, et pour les entreprises fortement capitalisées, comme le sont souvent les multinationales. Il n'était dès lors pas possible de revoir l'imposition sur les bénéfices à la baisse et de ne rien faire concernant l'imposition sur le capital.

CANTON	TAUX EFFECTIF PRÉVU	TAUX PLANCHER PRÉVU
Genève	13.49 %	13.00 %
Vaud	13.79 %	Pas décidé
Zurich	18.20 %	10.40 %
Bâle-Ville	13.00 %	11.00 %
Fribourg	13.72 %	Pas décidé
Valais	Pas décidé	Pas décidé

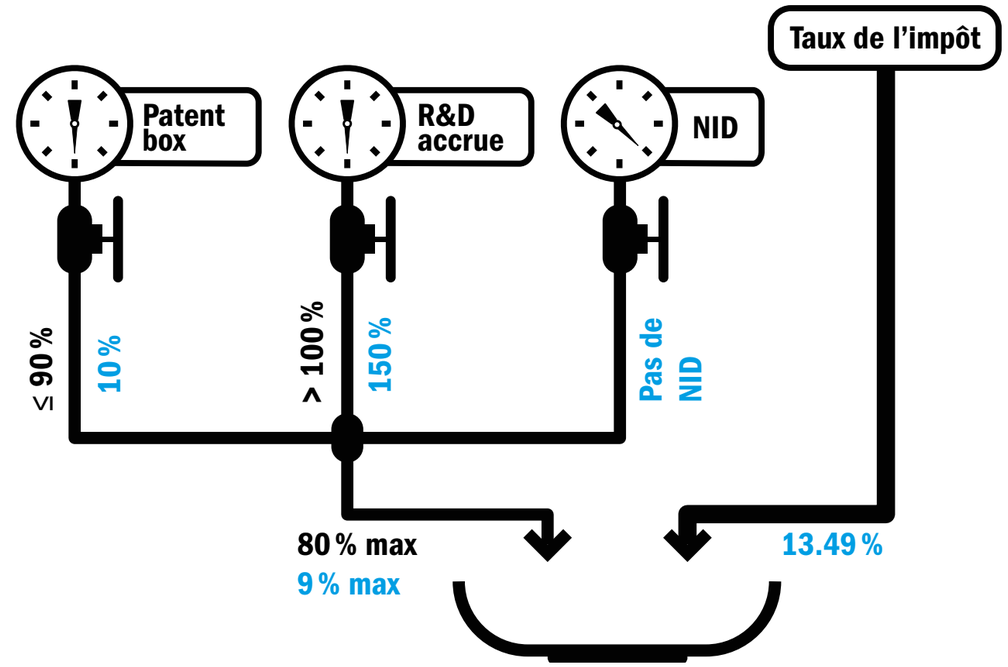

Avant-projet du Conseil d'Etat : taux plancher 13 %

La RIE III sauce genevoise prévoit deux éléments concernant l'impôt sur le capital. Tout d'abord, l'imposition du capital se ferait à un taux réduit pour la part finançant les participations (holdings), brevets et droits comparables, ainsi que les prêts. Ce taux réduit serait de 0.001 % (y compris centimes additionnels) contre un taux ordinaire aujourd'hui autour de 0.4452 %. A noter que ceci serait aussi valable pour les indépendants (fortune commerciale).
L'autre adaptation prévue est l'imputation totale de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital. Pour prendre un exemple simplifié, si une entreprise paye 100'000 francs d'impôts sur le bénéfice et qu'elle devrait 80'000 francs d'impôts sur le capital, elle ne paiera in fine aucun impôt sur le capital, car les 100'000 francs d'impôts sur le bénéfice seront imputés sur les 80'000 francs d'impôts sur le capital.

Pour le même montant d'impôts sur le bénéfice, si l'impôt sur le capital se montait à 120'000 francs, la société pourrait toujours imputer les 100'000 francs de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital qui se réduirait alors à un solde effectif à payer de 20'000 francs.

Cette imputation existe déjà en réalité depuis la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE II), mais elle est limitée, dans la loi cantonale sur l'imposition des personnes morales (art. 36A LIPM), à 8'500 francs, c'est-à-dire à des fonds propres jusqu'à 2 millions. Avec RIE III, ce plafond serait supprimé et l'imputation serait totale, ce qui est fondamental pour garder ici les sociétés multinationales et en attirer d'autres, créant ainsi des recettes fiscales supplémentaires et des emplois en plus.

BAEZNER
Gérard BAEZNER & Cie SA
Gérance immobilière
17, bd des Philosophes
C.P. 165 - 1211 Genève 4
t. +41 (0) 22 707 03 50
f. +41 (0) 22 707 03 55
w. www.regiebaezner.ch
Régisseur depuis 1938
Membre USPI Genève

Compensations supplémentaires

Etant donné les coûts à court terme engendrés par cette réforme, le Conseil d'Etat a également prévu deux mesures de compensation supplémentaires. La première consiste en un impôt complémentaire temporaire de 0.3 % qui ferait passer le taux effectif genevois de 13.49 % à 13.79 % (soit l'équivalent du taux vaudois) pendant 5 ans. Afin d'éviter que ce 0.3 % ne devienne permanent au bout des 5 ans, les recettes issues de cet impôt complémentaire seraient affectées à un fonds pour l'innovation d'une durée limitée justement à 5 ans.

La deuxième compensation prévue est la reprise d'une proposition de la FER Genève (Fédération des entreprises romandes) et consisterait en une ponction de 0.22 % supplémentaires de charges patronales sur la masse salariale des entreprises genevoises, plafonnée sur la base des salaires LAA soit 148'200 francs par année. Les recettes issues de cette ponction supplémentaire seraient affectées à la petite enfance, à la réinsertion professionnelle et aux infrastructures de transport. Si on peut comprendre l'objectif s'agissant des deux premières affectations, il est tout de même difficile de faire un lien direct entre les infrastructures de transports d'une part et l'emploi de manière générale d'autre part. Le gain prévu pour cette mesure de compensation est chiffré à 55 millions par année.

Un investissement pour l'avenir

En résumé, le coût de cette réforme pour Genève se monterait à 385 millions de francs, pris en charge à 80 % par le canton et à 20 % par les communes (voir tableau).

Il faut insister ici sur le côté statique de ce calcul. En effet, baisser les impôts des entreprises locales va leur permettre de dégager des montants parfois importants qui seront utilisés pour des investissements supplémentaires, ce qui remplira les carnets de commandes d'autres entreprises genevoises, ou pour l'engagement de nouveaux employés qui gagneront plus et paieront donc plus d'impôts sur le revenu. Et quand bien même ces moyens supplémentaires seraient versés en dividendes, l'impôt anticipé de 35 % s'appliquerait, puis l'impôt sur le revenu des actionnaires concernés, remplissant d'autant les caisses de l'Etat, ceci sans compter les réserves latentes qui seront déclarées grâce à un taux privilégié prévu. En somme, cette réforme aura certes un coût à court terme, mais il y a fort à parier qu'il s'agira surtout de recettes supplémentaires pour notre canton à moyen et long terme.

C'est justement aussi parce que le Conseil d'Etat estime que le coût de cette réforme est un investissement pour l'avenir qu'il propose de lever temporairement le frein aux déficits. A ce propos, et même si le PLR partage la vision du Conseil d'Etat à ce sujet, il faudra veiller à ce que cette levée du frein aux déficits soit conditionnée uniquement à la part des revenus manquants suite à l'introduction de RIE III. Il ne s'agit en aucun cas d'autoriser le Conseil d'Etat et l'administration à dépenser beaucoup plus sous prétexte de cette réforme. Les députés PLR y veilleront.

« RIE III aura un coût à court terme, mais il s'agira surtout de recettes supplémentaires pour notre canton à moyen et long terme. »

Pour finir s'agissant du volet cantonal, il est primordial de souligner qu'un rejet de la version genevoise de RIE III aurait pour effet que le taux d'imposition ordinaire du bénéfice actuel de 24.2 % s'appliquerait alors à l'ensemble des sociétés et entraînerait une hausse massive de l'imposition des sociétés internationales jusqu'alors imposées au taux de 11.6 % environ. Ce scénario serait catastrophique pour Genève, particulièrement avec un voisin vaudois qui pratiquera un taux à 13.79 % d'ores et déjà approuvé en votation populaire.

Taxe professionnelle communale

La taxe professionnelle communale (TPC) est un impôt spécifique au canton de Genève qui est prélevé auprès de toute entreprise ayant son siège à Genève. Les communes genevoises peuvent percevoir cette taxe sur les personnes physiques et les personnes morales qui exploitent sur le territoire de la commune une entreprise commerciale, artisanale ou industrielle, ou y possèdent un établissement stable ou une filiale. Le chiffre d'affaires, les loyers des locaux et le nombre de personnes occupées dans l'entreprise en constituent la base de calcul.

Pour les sociétés à statut, le calcul est identique, sauf que pour le chiffre d'affaires, la part du chiffre réalisé en Suisse est taxée comme les sociétés sans statut et pour celle réalisée à l'étranger, les sociétés à statut sont taxées sur les frais généraux imputables à ce chiffre d'affaires réalisé à l'étranger + une marge de 5 %. En cas de suppression des statuts, il semble que ce calcul privilégié en leur faveur concernant la TPC tomberait aussi.

« Cette réforme est la mère de toutes les batailles. »

Les travaux de la table ronde et un avis de droit sur le sujet ont cependant démontré que le système actuellement applicable peut perdurer dans le cadre RIE III. Ce sujet a donc été écarté de la réforme, puisqu'il ne pose finalement pas de problème, au grand soulagement des communes.

Coût RIE III à Genève	**570 millions**
Augmentation part IFD de 17 % à 21.2 %	**-112 millions**
Modification de l'imposition partielle des dividendes (RIE II)	**-18 millions**
0.22 % de charges patronales supplémentaires	**-55 millions**
Coût net statique estimé	**385 millions**

La stratégie du PLR Genève

Le PLR Genève a évidemment suivi avec attention les discussions autour de ce projet crucial pour Genève et la Suisse. Depuis le début, présidence et députés participent activement aux tables rondes lancées par le Conseil d'Etat pour influencer le projet de réforme dans la direction la plus judicieuse qui soit en faveur de nos entreprises, de nos emplois et de nos concitoyens. Notre conseiller d'Etat en charge de l'économie, Pierre Maudet, pilote admirablement ce dossier avec ses collègues et, comme l'a rappelé le président du Conseil d'Etat, François Longchamp, cette réforme est la « mère de toutes les batailles » : elle conditionnera l'orientation financière de notre canton pour de longues années.

Le 4 octobre, une Assemblée des délégués de notre parti s'est prononcée sur la stratégie à adopter au vu de l'avant-projet présenté par le Conseil d'Etat. Elle se résume ainsi :

- oui à un taux effectif d'imposition sur le bénéfice de 13.49 % ;
- oui à l'application des allégements prévus par les chambres fédérales (*Patent Box*, déduction accrue des frais de R&D et NID) comme souhaité par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire plafonnée à 9 % et sans application cantonale de la NID ;
- oui à l'imputation intégrale de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital ;
- oui à un taux temporaire de 0.30 % sur 5 ans dont les recettes serviraient à la création d'un fonds destiné à l'innovation ;
- oui à la levée du frein aux déficits, mais uniquement pour les manques de revenus liés à RIE III ;
- non à des charges salariales supplémentaires de 0.22 %.

Non à une hausse du coût du travail

Sur ce dernier point, il est effectivement difficile de vouloir une réforme en faveur de l'emploi comme c'est le cas ici et d'augmenter parallèlement les charges liées justement à l'emploi. Ce d'autant plus que cette ponction supplémentaire s'appliquera aussi aux indépendants qui eux ne profiteront pas directement de cette réforme puisqu'ils sont soumis à l'imposition des personnes physiques et non pas à l'imposition des personnes morales. Leur taux d'impôts ne baissera pas, mais leurs charges sociales augmenteront. Enfin, il sied de rappeler qu'en 2012, les charges sociales ont déjà été augmentées de plus de 1 % (un point de pourcentage) pour financer une augmentation des allocations familiales de 307 millions de francs, contre la volonté des députés PLR, puisque ces prestations relèvent de l'arrosage et sont distribuées aussi à ceux qui n'en ont pas besoin.

Concernant l'affectation de ces 0.22 % de charges patronales supplémentaires, les délégués du parti ont aussi dit qu'en cas d'acceptation de ce point, il fallait au moins refuser la part affectée aux infrastructures de transport.

Au final, l'Assemblée des délégués a aussi donné carte blanche à la direction du parti et aux députés PLR pour avant tout faire passer cette réforme fondamentale pour Genève.

* * *

RIE III est peut-être la plus importante réforme fiscale jamais entreprise dans notre canton. Elle est fondamentale et nécessaire pour Genève. Contrairement aux mensonges maintes fois répétés par la gauche la plus dure, il ne s'agit pas d'un cadeau fiscal pour les multinationales qui verront leurs impôts augmenter de 20 % à 30 % pour certaines d'entre elles.

Il faut également rappeler que sur la dizaine de baisses d'impôts entrées en vigueur entre 1998 et 2015, l'Etat a vu ses recettes fiscales augmenter de 70 % alors que la population n'a augmenté que de 22 % sur la même période. Il se passera exactement la même chose avec RIE III.

Enfin, RIE III c'est avant tout une réforme en faveur de l'emploi, qui apportera stabilité et prévisibilité à la place économique genevoise qui verra son attractivité renforcée, ce qui garantira la prospérité de notre canton et de notre pays.

Source des données chiffrées : ge.ch et OCSTAT

VOTATIONS DU 27 NOVEMBRE : SOMMAIRE

1. Initiative populaire « Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire » : NON

L'essentiel en bref : L'initiative des Verts confirme l'interdiction de la construction de nouvelles centrales, décidée en 2011, et surtout, exige la fermeture des centrales actuelles après 45 ans d'exploitation. Comme les autorités fédérales, les délégués estiment que les centrales devraient plutôt être mises hors service lorsqu'elles ne seront plus en mesure de satisfaire aux exigences techniques en matière de sécurité. L'approvisionnement du pays serait ainsi garanti et la stratégie énergétique 2050, adoptée récemment par les Chambres, pourrait être mise en œuvre sereinement. *Lire à ce sujet le débat entre Benoit Genecand et Jean-François Bouvier, p. 18-19.*

2. Initiative populaire « Touche pas à mes dimanches ! » (IN 155) et contre-projet (modification de la loi sur les heures d'ouverture des magasins) : NON à l'initiative, NON au contre-projet, et question subsidiaire : choisir le contre-projet

L'essentiel en bref : La mode, à gauche, est aux initiatives dites « préventives » : la législation actuelle interdit l'ouverture dominicale des commerces, sauf quelques rares exceptions, mais la gauche syndicale veut… l'empêcher malgré tout. Un contre-projet envisage quant à lui une ouverture des magasins trois dimanches par année, mais au prix d'une condition de taille : l'existence d'une convention collective étendue. Graver dans la loi une notion qui relève du partenariat social pourrait constituer un dangereux précédent et déséquilibrer les rapports entre partenaires. Sans compter que ce débat, et la modestie du contre-projet (trois dimanches seulement !), sont en décalage total avec la réalité du monde d'aujourd'hui, chacun pouvant faire ses emplettes sur Internet depuis son canapé sans restriction de temps ou de lieu. *Lire à ce sujet la contribution d'Adrien Genecand, p. 20-21.*

REGARDS CROISÉS SUR L'INITIATIVE « SORTIR DU NUCLÉAIRE »

Gouvernement et parlement ont décidé en 2011 de ne pas remplacer les centrales actuelles. Faut-il également fixer une date limite pour leur mise hors-service ? Après l'assemblée des délégués du 4 octobre, Le Nouveau Genevois prolonge le débat entre Benoit Genecand, conseiller national, et Jean-François Bouvier, président de la commission interne « énergie et environnement ». La majorité des délégués recommande le rejet de l'initiative.

Par Benoit Genecand

Il faut dire non à l'initiative « sortir du nucléaire » parce que la sortie a déjà été décidée par le Conseil fédéral et que la limite de 45 ans comme limite d'âge pour toutes les centrales existantes n'amène rien en matière de sécurité, au contraire.

L'histoire du nucléaire en Suisse est jalonnée de votations : le peuple s'est prononcé en 1984, 1990 et 2003. Chaque fois, il a dit oui au nucléaire. Chaque fois avec un résultat plus favorable. Même les Genevois ont dit oui au nucléaire à plus de 57 % en 2003.

« Fixer une date limite n'amène pas plus de sécurité dans l'exploitation, mais crée une illusion de maîtrise des risques. »

Fukushima a changé la donne. Le Conseil fédéral a dit « stop » (trois projets étaient à l'étude en 2011). La loi sur l'énergie nucléaire sera modifiée dans le cadre du paquet énergétique : aucune nouvelle autorisation ne sera donnée et aucune transformation complète ne sera autorisée.

La sécurité comme priorité

Reste à organiser la fin des cinq centrales existantes : Beznau 1 et 2, Mühleberg, Gösgen et Leibstadt. Pour Mühleberg, la messe est dite : l'exploitant a décidé de fermer la centrale. Le processus démarre en 2019. Pour les autres, l'autorisation d'exploitation dure tant que la sécurité est assurée. L'exploitant doit « accorder en permanence la priorité à la sécurité nucléaire ». L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est responsable de la surveillance. Elle dispose d'une large compétence d'exécution et peut ordonner l'arrêt d'une centrale. Le Département de l'énergie peut retirer l'autorisation d'exploiter.

Des investissements dans la sécurité sont consentis de manière constante. Pour Beznau 1 et 2 par exemple, centrales construites en 1969 et 1972, plus de 2 milliards de francs ont été investis depuis dans des mesures de sécurité. Fixer une date limite n'amène pas plus de sécurité dans l'exploitation. Cela crée plutôt une illusion de maîtrise des risques.

Vers une sortie ordonnée

Pour ceux qui n'ont jamais aimé l'énergie nucléaire, le plus tôt sera toujours le mieux. Pour ceux qui se rappellent que le nucléaire contribue à la production de 40 % du courant helvétique, un courant stable qui n'émet pas de CO_2, la décision de sortie prise par le Conseil fédéral est une bêtise.

Le PLR doit se situer entre ces deux positions, conscient que la population n'accepterait pas une nouvelle centrale, mais confiant dans la gestion ordonnée de la sortie par les autorités du pays. Gestion ordonnée qui préserve notre sécurité d'approvisionnement sans faire de concession sur la sécurité de la population.

Par Jean-Francois Bouvier

En 2011, l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima a brusquement ravivé les craintes que nous avions toutes et tous pour ce mode de production d'électricité qui utilise du combustible radioactif. On connaît parfaitement bien les conséquences dramatiques d'un accident nucléaire mais on avait oublié depuis Tchernobyl que cela puisse encore arriver.

Dès lors, le Conseil fédéral a réactivé les scénarios relatifs à une stratégie énergétique sans le nucléaire, la stratégie 2050. C'est dans ce contexte que l'initiative a été déposée en 2012. La sécurité des centrales que nous exigeons tous à juste titre nécessite des investissements en milliards de francs et les exploitants n'ont plus le choix. Nous savons que le fonds financier pour le démantèlement inéluctable des centrales et le fonds de gestion des déchets radioactifs sont sous-dotés.

Centrales vieillissantes : un gouffre financier

Depuis 2014, en Europe, l'offre s'oriente durablement vers des niveaux de production électrique supérieurs à la demande. L'électricité disponible massivement en Europe est vendue pour 3-4 centimes alors que les kWh nucléaires en Suisse reviennent à 6-7 centimes.

« Nous devrions tous payer les milliards nécessaires pour faire durer nos vieilles centrales nucléaires au-delà de 45 ans. »

Prolonger l'exploitation des vieilles centrales génère des prix de revient en augmentation alors que le prix des kWh non-nucléaires ne cesse de baisser. En 2013 pour des raisons purement économiques, BKW, la société qui exploite la centrale nucléaire de Mühleberg, a décidé de l'arrêter en 2019.

Approvisionnement garanti

L'industrie helvétique n'a rien à craindre pour son approvisionnement car sitôt l'initiative acceptée, la transition énergétique permettra la construction de dizaines de milliers d'installations de production décentralisées, qui sont déjà prévues, pour produire plus que les centrales nucléaires qui s'arrêteront après 45 ans d'exploitation. La Suisse améliorera sa compétitivité économique et créera des milliers d'emplois locaux tout en mettant fin au gouffre financier du nucléaire.

Rappelons que nous tous, et nos industries exportatrices, devrons payer les milliards nécessaires pour faire durer nos vieilles centrales nucléaires au-delà de 45 ans. Les comptes des exploitants nucléaires sont tous déficitaires depuis 2014 à hauteur de près de 500 millions par an. Vendre notre patrimoine hydroélectrique (nos barrages) n'y changera rien.

Cela fait 18 mois aujourd'hui que la centrale nucléaire de Beznau I est arrêtée. Leibstadt l'est aussi depuis trois mois et le restera jusqu'en 2017, sans que cela ne perturbe en quoi que ce soit notre approvisionnement. La peur d'une pénurie d'électricité est une menace infondée.

C'est bien pour des raisons strictement économiques, en réorientant les investissements vers les énergies propres, renouvelables et moins chères, que nous améliorerons notre compétitivité. Votons oui sans hésitation.

OUVERTURE DES MAGASINS : UN BON PROCÈS PLUTÔT QU'UN MAUVAIS ACCORD ?

Une initiative «préventive» de la gauche veut empêcher toute ouverture des magasins le dimanche, alors même que la législation en vigueur ne le permet pas sauf quelques rares exceptions. Son contre-projet permettrait d'ouvrir trois dimanches par an, à une condition de taille : l'existence d'une convention collective étendue. Adrien Genecand, vice-président du PLR, livre ses raisons de dire deux fois non.

Par Adrien Genecand

Sommes-nous à ce point envieux de notre voisin français pour penser qu'ouvrir trois fois le dimanche par année pourrait être considéré comme un compromis ou une victoire ?

Nos adversaires ont-ils finalement gagné la bataille de la dialectique en vilipendant le terme «libéral» et en faisant passer pour amoral le combat pour les libertés de ceux qui, au quotidien, créent des emplois, se battent pour payer leurs charges, payent des impôts avec fierté – même s'ils sont iniques comme la taxe professionnelle – bref, qui contribuent à notre prospérité ?

Réglementation tatillonne et désuète

Il est urgent d'être ambitieux sur la question des heures d'ouverture des magasins. En effet, à une époque où l'«uberisation» est en passe de rentrer dans le vocabulaire courant et sans viser la dérégulation totale, il convient de réfléchir aux implications d'une législation particulièrement tatillonne dont Genève est coutumière dans un domaine qui pourrait parfaitement relever du seul contrat de travail. Le canton d'Argovie n'a jamais légiféré sur la question, par exemple.

Dans la pratique, le secteur du commerce de détail est probablement le plus touché par notre proximité avec la frontière. A cet égard, les chiffres du tourisme d'achats sont là pour nous le rappeler. Ce d'autant plus qu'il s'accompagne d'une autre concurrence probablement plus vive qui se développe en parallèle et qui, elle, ne se préoccupe pas de la frontière. Celle d'Internet et de la vente par correspondance.

Qu'elle soit pratiquée par des sociétés bien de chez nous dans le domaine des biens de consommation (*Le Shop*, *Nespresso*, etc.) ou par des acteurs étrangers, cela concerne toutes les bourses : les plus grandes marques de luxe, y compris l'industrie textile, ont franchi le cap. Comme les commerçants de quartier, qui investissent dans une solution digitale simple et efficace pour proposer leurs produits jusque sur nos téléphones portables.

L'effet diligence

A ce stade, j'admets que mon introduction quelque peu agressive vis-à-vis de nos amis français était injuste : ils – même eux ! – permettent l'ouverture de nombreuses enseignes le dimanche. A l'époque où il est pratiquement possible d'acheter à peu près tout le dimanche soir chez soi depuis son canapé, la situation genevoise est clairement ubuesque. Elle me rappelle la notion de l'«effet diligence» dans l'étude des techniques et des technologies. Ce moment gênant où certains essayent difficilement d'appliquer des protocoles anciens aux techniques nouvelles. L'exemple le plus connu reste le développement des premiers wagons de trains en forme de diligences…

Aujourd'hui, la réglementation dans le domaine des heures d'ouverture des magasins conduit à des entraves à la compétitivité, des pertes d'emplois et l'ensemble diminue le montant des impôts perçus par les collectivités. Un cercle vicieux.

Une gifle pour le partenariat social

Et que dire du conditionnement de cette ouverture trois dimanches par an à l'existence d'une convention collective étendue ? Cette notion propre au partenariat social serait gravée dans le marbre législatif. Une bizarrerie dangereuse : les syndicats pourraient allègrement jouer la «corde raide» à l'avenir, à savoir exiger d'importants avantages en échange d'une telle convention. Un déséquilibre néfaste.

«Ce moment gênant où certains essayent d'appliquer des protocoles anciens aux techniques nouvelles.»

La question qui se pose est donc la suivante : préférons-nous un mauvais accord à un bon procès ?

Ma réponse est non, vous l'aurez compris. C'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser à la fois l'initiative et le contre-projet.

B. TOURNIER
GÉRANCE - ACHAT - VENTE
IMMEUBLES - VILLAS - TERRAINS
Cours de Rive 4 - 1204 Genève - Tél. 022 318 30 70 - Fax 022 318 30 89
E-mail : regie@tournier.ch - http://www.tournier.ch

AUTOMNE FASTE AU GRAND CONSEIL POUR LES PROJETS PLR !

Depuis fin août, le Grand Conseil a adopté une série de projets préparés puis défendus par la députation PLR. La pertinence des propositions a fait mouche ! Les efforts accomplis depuis le début de la législature portent leurs fruits et débouchent ainsi sur des résultats concrets, au bénéfice de tous les Genevois.

Par Céline Zuber-Roy

Logement et formation. Deux domaines à l'honneur cet automne : les projets du PLR ont trouvé un large soutien au Grand Conseil. Petit tour d'horizon.

Un projet de loi de Christophe Aumeunier, déposé en début d'année, a fait l'unanimité. Sa proposition ? Introduire, dans les lois relatives à l'aménagement du territoire des délais d'ordre pour les différentes étapes de la planification. L'objectif est de susciter un changement de paradigme au sein de l'administration, impliquant une restructuration et une orientation vers la gestion de projets. La pertinence du texte a permis un traitement efficace en commission et l'adoption du projet dans des délais records, plusqu'il n'est pas rare que le traitement de projets de lois émanant des députés dure plusieurs années.

Dans le même domaine, un autre projet permettra la construction de plus de logements. La législation fédérale interdit actuellement toute construction à moins de 10 m de la lisière d'une forêt. Or, la distance imposée légalement à Genève est de 30 m. Une distance aussi importante n'est pas nécessaire pour la protection des forêts et limite inutilement les possibilités de construction. De plus, la progression dynamique de la forêt réduit au fil du temps davantage encore la zone constructible. Sous l'impulsion de Bénédicte Montant, l'unanimité du Grand Conseil a accepté de réduire la distance à la forêt à 20 m et a précisé la question de son effet dynamique sur la zone à bâtir. Ainsi, de nouvelles constructions, notamment des logements, pourront voir le jour, tout en préservant nos forêts et leurs lisières.

« Construire, former, accompagner: la justesse des propositions PLR a fait l'unanimité. »

Toujours dans la construction, mais en lien cette fois avec la formation supérieure, le Grand Conseil a suivi le député Patrick Saudan et voté un crédit d'étude pour la réalisation d'un Centre des sciences physiques, mathématiques et astronomiques pour l'Université de Genève. L'Université de Genève manque de locaux et souffre de leur vétusté, ce qui compromet la qualité de l'enseignement et de la recherche en particulier dans les domaines scientifiques. Conscient que ces domaines participent à la renommée de cette institution et de notre canton, le groupe PLR a proposé de réaliser un centre des sciences sur le quai Ernest-Ansermet, à proximité des autres bâtiments des sciences. Cette réalisation pourrait bénéficier de subventions fédérales, ainsi que d'un fort soutien du secteur privé.

Le député Patrick Saudan a également obtenu du Grand Conseil l'instauration d'un véritable numerus clausus en deuxième année de médecine. La capacité de formation en deuxième année est limitée actuellement à 150 étudiants. De ce fait, le barème des examens de première année est adapté chaque année, afin de restreindre les réussites à hauteur de ce nombre.Ce numerus clausus implicite présente toutefois de nombreux effets indésirables. Le projet adopté assurera notamment une meilleure égalité des chances et permettra de ne pas comptabiliser la non-entrée en deuxième année de médecine comme un échec universitaire en cas de réussite de la première année.

Enfin, le PLR est sensible au phénomène du harcèlement scolaire. Une prise en charge harmonisée et de qualité doit être assurée. En moyenne, un à deux élèves par classe sont victimes de harcèlement entre élèves. Ces agressions peuvent avoir des conséquences graves et durables, voire mener au suicide de leur victime. Ainsi, la complexité des situations et la fragilité des victimes nécessitent une prise en charge par des spécialistes expérimentés, qui doit être de même qualité quel que soit l'établissement scolaire concerné. Afin d'offrir ces garanties à tous les élèves du canton,Nathalie Fontanet et Jean Romain ont déposé une motion demandant de désigner au sein du DIP des responsables qui interviendront lorsque des cas de harcèlement seront déclarés. Là aussi, l'unanimité du parlement a soutenu cette proposition, transmise au Conseil d'Etat.

GENEVOIS, EXPRIMEZ-VOUS !

Votre opinion est essentielle pour le PLR ! Le parti a décidé de mettre à disposition son site internet pour recueillir les réactions des citoyennes et des citoyens sur leur canton.

Aussi, depuis le 5 octobre et durant toute une année, le PLR met au premier plan des Genevoises et Genevois qui ont donné leur voix au parti, avec une série de déclarations dans lesquelles chacun s'exprime en toute franchise sur Genève.

Vous découvrirez leurs avis sur notre canton à travers des affiches urbaines et dans les transports publics, sur les réseaux sociaux et avec le soutien d'actions de « guérilla marketing » dans les ascenseurs de la gare Cornavin, et vous les retrouverez également dans nos prochaines éditions.

En plus de leurs messages, ces femmes et ces hommes vous invitent à vous prononcer sur votre canton, afin que vous puissiez également faire entendre votre voix.

LAISSEZ-NOUS VOS MESSAGES !

La voix des Genevois, c'est la vôtre ! N'hésitez pas à envoyer votre opinion sur une question qui vous tient à cœur pour notre canton sur notre page dédiée « La voix des Genevois », plr-ge.ch.

Tous ensemble, nous pouvons préparer un meilleur avenir pour Genève.

PROJETS PLR PENDANTS DEVANT LE GRAND CONSEIL

Par Céline Zuber-Roy

Chaque mois, le NG vous propose un panorama (presque) exhaustif des projets PLR encore pendants devant le Grand Conseil. Les nouveaux projets apparaissent en couleur. Nous ne manquerons pas, dans ces colonnes, de vous tenir informés des suites données à ces différents textes. Retrouvez-les aussi, de même que les projets déjà adoptés et le programme complet du parti, sur plr-ge.ch.

Focus sur…

… un projet de loi du député Gabriel Barrillier (11961). Malgré la réforme du Cycle d'orientation de 2011, qui avait notamment pour objectif la valorisation de la formation professionnelle, d'importantes lacunes subsistent en matière d'orientation professionnelle, comme l'a relevé la Cour des comptes dans un récent rapport. Au vu de l'importance d'une information de qualité pour l'avenir des étudiants et des jeunes professionnels, le projet demande que l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) soit chargé directement de dispenser les cours de préparation au choix scolaire et professionnel dans les classes, à la place des enseignants comme c'est le cas actuellement.

• PL 11735 : « Pour accélérer la construction de logements »

En bref : afin de décourager les recours abusifs contre les constructions, les émoluments doivent être augmentés et la partie qui obtient gain de cause doit pouvoir demander des dommages-intérêts pour couvrir le dommage qu'elle a subi du fait de la procédure.

• PL 11462 : « Pour permettre d'accéder à la propriété de son logement »

En bref : le projet consiste en un toilettage de la loi sur l'aide à la propriété individuelle pour insuffler une nouvelle dynamique de promotion des aides prévues par la loi plutôt que de décourager les propriétaires qui les sollicitent.

• PL 11400 : « Pour favoriser la réalisation de logements »

En bref : pour inciter les communes à construire des logements d'utilité publique, le projet vise à affecter une partie du fonds LUP cantonal de 35 millions/an à la réalisation des équipements publics, jusqu'ici à la seule charge des communes, ce qui s'avère souvent source de blocages. Ce mécanisme s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle constitution.

• PL 11175 : « Pour l'aménagement d'un nouveau quartier urbain de qualité sur le site de la Pointe de la Jonction (600 logements au cœur de Genève !) »

En bref : construisons au-dessus du dépôt TPG, dans un cadre exceptionnel, au cœur de la ville, proche de toutes commodités ! Un projet similaire a été réalisé à Zurich.

• M 2325 : « Pour la réalisation de quartiers et de logements de qualité »

En bref : il est urgent de créer de nouveaux logements afin de remédier à la pénurie de logement ! Le plan directeur cantonal et les divers instruments de planification identifient certains périmètres voués à être densifiés. Afin de raccourcir les procédures et de limiter l'atteinte aux droits des propriétaires, il est demandé d'étudier un déclassement en zone ordinaire, au lieu de la zone de développement usuellement utilisée, pour un périmètre défini de la commune d'Onex.

• M 2296 : « Pour des mesures permettant d'améliorer la propreté publique à Genève mise à mal par l'incivilité croissante »

En bref : la dégradation de l'espace public à Genève par le dépôt de déchets en tout genre va en augmentant ces dernières années. Cette motion demande que le plan « propreté » soit réactualisé, qu'une signalétique annonçant les contraventions encourues soit mise en place et que les APM soient davantage impliqués.

• M 2243 : « Pour une harmonisation au sein du «Grand Etat» des pratiques relatives aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires »

En bref : certains établissements permettent les interventions sur un sinistre sans retenue sur le salaire, d'autres pas. Les députés demandent que les pratiques soient harmonisées en vue d'éviter que des pompiers-volontaires ne perdent leurs heures : il en va de la pérennité de ce système, particulièrement efficient.

• PL 11855 : « Mesure d'urgence en faveur de la CPEG »

En bref : Les rentes versées par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) sont trop élevées en comparaison des cotisations perçues. Ainsi, 75 millions de francs ont été puisés dans les réserves en 2015, alors que le taux de couverture de la caisse est censé augmenter pour répondre aux exigences fédérales. Face à cette situation catastrophique, le groupe PLR propose d'augmenter d'un pourcent le taux de cotisation, avec une prise en charge paritaire entre l'Etat et l'employé. Cette mesure d'urgence vise à limiter l'hémorragie, en attendant des réformes en profondeur.

• PL 11594 : « Autonomie en faveur des établissements publics médicaux et des hautes écoles »

En bref : les HUG, l'Université et les hautes écoles doivent pouvoir fixer librement la rémunération de leur personnel.

• PL 11548 : « Caisse de pension de l'Etat : prise en charge paritaire de la cotisation »

En bref : de l'avis des députés, cumulée aux autres avantages de la fonction publique, la prise en charge de la cotisation LPP à hauteur de 2/3 crée un déséquilibre difficilement justifiable avec le secteur privé et un trop lourd fardeau pour le contribuable.

• PL 11471 : « Attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes »

En bref : l'aéroport et les autres établissements publics sont tenus de par la loi ou leur contrat de prestations de restituer une partie de leur bénéfice à l'Etat. Il s'agit de créer la base légale nécessaire concernant les SIG, en prévoyant une répartition calquée sur la part du capital détenu par les différents propriétaires (55 % pour l'Etat, 30 % pour la Ville, 15 % pour les autres communes).

• PL 11177 : « Suppression des doublons entre canton et communes : appliquons sans tarder la nouvelle constitution ! »

En bref : la réforme de la répartition des tâches est l'une des priorités de la législature, comme l'a confirmé François Longchamp. Déposé au printemps 2013 déjà, le projet demande le dépôt d'un premier train de mesures dans les deux ans.

• PL 10949 : « Recours à la grève et service minimum »

En bref : sans toucher au droit de grève, le texte consiste simplement à créer la base légale suffisante, comme dans les autres cantons, pour imposer un service minimum dans les services vitaux en cas de conflit social, afin d'assurer des prestations de qualité et en tout temps à la population. La dernière grève aux HUG a donné lieu à un non-respect inacceptable du service minimum, ayant causé des retards dans des analyses.

• PL 11716 : « Ouverture du samedi »

En bref : les magasins devraient pouvoir ouvrir le samedi jusqu'à 19h, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et de faire face à la concurrence française.

• PL 11715 : « Ouverture du dimanche »

En bref : les magasins devraient pouvoir ouvrir quatre dimanches par année, afin de mieux répondre aux besoins des consommateurs et des touristes et de faire face à la concurrence française.

• PL 11427 : « Ouverture des magasins le 31 décembre – conditions et compensations »

En bref : le but du projet consiste à garantir l'ouverture le 31 décembre, pour prévenir tout problème à l'échéance de la CCT signée à l'automne 2013.

• PL 11491 : « Imposition communale au lieu de domicile »

En bref : une réforme majeure pour deux progrès concrets : des impôts communaux, enfin pleinement démocratiques et un soutien aux communes qui construisent des logements.

• PL 8640 : « Aménagement de la taxe professionnelle communale »

En bref : il faut cesser de taxer inutilement le travail, et réduire progressivement la taxe professionnelle communale.

• M 2260 : « Péréquation intercantonale : pour une meilleure prise en compte des villes centres ! »

En bref : l'Assemblée fédérale traite (février 2015) de deux initiatives cantonales issues de cantons contributeurs à la péréquation financière intercantonale (RPT). Les députés PLR proposent que Genève suive ce mouvement et dépose également une telle initiative. Les critères utilisés par la RPT ne sont plus adaptés aux réalités d'aujourd'hui et, en particulier, les charges des villes centres ne sont pas assez prises en considération.

• PL 11589 : « Ouvrant un crédit d'étude de 300'000 F pour la réalisation du contournement routier du village de Chancy »

En bref : il s'agit de lancer une étude de faisabilité de l'évitement du village de Chancy par un contournement routier, cas échéant en tranchée couverte.

• PL 11581 : « TPG : garantir un service minimum à la population »

En bref : un service minimum doit être assuré en cas de grève du personnel des TPG. Des sanctions doivent être prévues en cas de violation de cette obligation.

• PL 11547 : « TPG : augmentation modérée du maximum des activités en sous-traitance »

En bref : la sous-traitance de certaines lignes est actuellement plafonnée à 10% du total des charges ; le projet entend passer à 20 %, pour permettre aux TPG d'évoluer dans un cadre moins contraignant.

• M 2199 : « Pour un renforcement de la maintenance du matériel roulant à Genève »

En bref : un centre de maintenance, pôle d'excellence et de formation professionnelle, existe à Cornavin, de sorte qu'il est inutile d'investir en France – ni ailleurs à Genève – dans la construction d'un autre centre.

• M 2326 : « Pour étudier les conditions de mise en œuvre d'un programme cantonal de dépistage organisé du cancer colorectal »

En bref : tous les ans, en Suisse, près de 4000 personnes apprennent qu'elles sont atteintes de cancer du côlon, et environ 1600 personnes en meurent. Certains examens permettent un dépistage précoce, avec un impact essentiel sur les chances de guérison. Un programme de dépistage permet ainsi de réduire de 25 à 50 % le nombre de décès. Cette motion demande d'étudier la mise en place d'un tel programme dans le canton.

• M 2323 : « Pour la concentration de la médecine universitaire hautement spécialisée et la répartition de services de médecine générale, de réadaptation et de psychiatrie dans le canton de Genève »

En bref : cette motion vise à soutenir dans la durée, d'une part, une offre de soins médicaux de base et spécialisés de qualité à l'ensemble de la population et, d'autre part, le développement scientifique, l'innovation et la médecine hautement spécialisée au niveau le plus élevé. Dans ce but, elle demande une nouvelle organisation des HUG, afin de regrouper les activités universitaires sur le site Cluse Roseraie et de répartir les activités non universitaires sur les autres sites, tels l'hôpital des Trois-Chêne, Beau-Séjour, Bellerive, Joli-Mont, Loëx et Montana, ainsi que Belle-Idée.

• M 2241 : « Libre choix de l'hôpital : garantir l'égalité de traitement entre cliniques privées et HUG »

En bref : Mauro Poggia souhaite privilégier la division privée de l'hôpital au détriment des cliniques, en restreignant l'accès des patients au bénéfice d'une simple assurance de base. Une démarche contraire à l'esprit de la révision de la LAMal.

• M 2234 : « Pour un concordat intercantonal sur la mise en réseau des structures hospitalières de Suisse occidentale »

En bref : cette motion a pour but d'entamer des discussions en vue d'améliorer la planification hospitalière par une meilleure répartition de l'offre médicale, assurant une couverture sanitaire idéale pour l'ensemble de la population de Suisse occidentale.

• R 766 : « Reconnaissance et encouragement du bénévolat : pour une exonération fiscale des indemnités de bénévoles »

En bref : pour soutenir le bénévolat, il est proposé d'exonérer d'impôts les petites indemnités parfois versées, dans la mesure où elles peuvent, pour certains couples par exemple, suffire à provoquer le passage à un taux supérieur d'imposition.

• PL 11961 : « Pour une meilleure orientation professionnelle »

En bref : malgré la réforme du Cycle d'orientation, qui avait notamment pour objectif d'améliorer l'orientation professionnelle des élèves, des lacunes importantes subsistent. Au vu de l'importance d'une information de qualité, le PLR demande que l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) soit chargé directement de dispenser les cours de préparation au choix scolaire et professionnel dans les classes, à la place des enseignants comme c'est le cas actuellement.

• PL 11926 : « Formation des enseignants du primaire en 3 ans »

En bref : les enseignants genevois sont les seuls de Suisse à devoir suivre une formation de quatre ans. De plus, cette formation trop longue est également insuffisamment orientée vers la pratique. Malgré l'acception d'une motion PLR demandant déjà de réduire cette formation à 3 ans, la conseillère d'Etat en charge du DIP s'y refuse. Ainsi, le groupe confirme sa demande, cette fois sous la forme d'un projet de loi.

• M 2306 : « Valoriser la voie de la formation professionnelle duale par une information et orientation effective au CO et alléger les conditions en matière pédagogique pour les entreprises formatrices »

En bref : malgré l'importance de la formation professionnelle, une faible proportion d'entreprises forme des apprentis, ce qui accentue le manque de places d'apprentissage. Les conditions imposées aux entreprises formatrices en matière de pédagogie sont fixées par le droit fédéral. Cette motion demande, d'une part, au canton de proposer à la Confédération un allégement des exigences et, dans l'intervalle, de faciliter au maximum la formation pédagogique. D'autre part, une meilleure valorisation de la formation professionnelle est demandée au cycle d'orientation.

• M 2305 : « En faveur d'une formation des maîtres crédible à Genève »

En bref : suite au rapport accablant sur l'IUFE, l'actuel institut de formation des maîtres, délivré en novembre 2015 par la Cour des comptes, une étude fouillée sur les alternatives à cet institut universitaire est nécessaire et doit être conduite par un organisme extérieur au canton. Dans l'attente d'une solution réfléchie, l'IUFE doit rester fermé.

• M 2218 : « Développons le partenariat public-privé en faveur des bâtiments des hautes écoles genevoises »

En bref : la motion invite à favoriser ce mode de financement, notamment par la création d'un fonds spécial alimenté par des contributions volontaires, et à étudier l'opportunité d'un relèvement du plafond de la déductibilité de ce type de dons.

Assemblée du 4 octobre, Lancy

Photos : J.P. Levet

Balestrafic: fort par nature!

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC

www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00